

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le 20 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BLAZIERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire.

**Etaient présents:** CALVET Sébastien, CLERC Benjamin, DUFOUR Guy-Noël, DURAND Pierre-Jean, GAIKOWSKI Yolande, LAMBERT François, MEUNIER Xavier, PASINI Philippe, PEYVERGES - BERNARD Christine.

**Procurations :** TRAVERT Valérie à PEYVERGES-BERNARD Christine et SERRES Muriel à DUFOUR Guy-Noël.

**Absents excusés :** NEANT.

**Secrétaire de Séance :** GAIKOWSKI Yolande

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Examen d'une seconde décision modificative au budget 2021,
- Autorisation à donner à Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, d'engager, si nécessaire une action judiciaire dans l'affaire de la vente du Presbytère.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

## **1. Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 16 décembre 2021**

Aucune remarque n'étant faite,

Le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

## **2. Point sur la vente du presbytère. Demandes du locataire.**

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, rappelle les étapes de la mise en vente du presbytère, cette dernière ayant été décidée par le Conseil Municipal le 27 mai 2021.

La Municipalité a envoyé le 17 janvier 2022 une lettre recommandée avec AR à Monsieur Wencker, lui demandant d'une part de fournir les factures de travaux ou achats de matériaux depuis le début du bail, et d'autre part d'autoriser les visites d'acheteurs potentiels comme stipulé dans l'article 4 de ce bail.

Après avoir envoyé, le matin du 20 janvier, à tous les conseillers, des attestations d'anciens élus sur le bien-fondé de sa demande de « dédommagement » ainsi que des photos de l'habitation avant et après les travaux, Monsieur Wencker a fini par envoyer sur nouvelle demande de Monsieur le Maire, peu de temps avant le début de la réunion du Conseil Municipal, des copies de factures ainsi qu'un fichier excel reprenant tous les montants.

Il n'a donc pas été possible de trier ni évaluer les pièces fournies en cours du Conseil. Les factures fournies vont être examinées avec soin afin de décider du montant d'une possible indemnité et ce dans le cadre qui sera à valider par le Service de Gestion Comptable (Trésorerie) et par la Sous-Préfecture.

En ce qui concerne le droit de visiter les locaux (article 4 du bail), si Monsieur Wencker n'autorise pas dès maintenant les visites d'acheteurs potentiels, Monsieur le Maire demande aux Conseillers l'autorisation d'intenter une action en justice, en faisant appel si nécessaire à un avocat.

**Cette délibération est approuvée par tous les Conseillers présents et représentés.**

**3. Présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation (Document joint à la convocation).**

Ce document établi par KPMG pour le compte de la Communauté de Communes de la Ténarèze a été envoyé à tous les Conseillers avec la convocation. Sa compréhension étant délicate, Monsieur le Maire a contacté Oliver Paul, Directeur de la Communauté de Communes de la Ténarèze. Ce dernier propose de venir lors d'une des prochaines réunions du Conseil Municipal pour expliquer ce document et présenter d'autres sujets relatifs à la Communauté de Communes de la Ténarèze.

En attendant, Monsieur le Maire explique au Conseil la raison de ce rapport et les chiffres qui concernent Blaziert dans le cadre des transferts.

**Le Conseil prend acte de ce rapport et est voté à l'unanimité des présents et représentés.**

**4. Délibération à prendre concernant l'adhésion de la Commune au Centre de Gestion dans le Cadre de la Gestion administrative des contrats d'assurance statutaire.**

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, indique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes,
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.**